



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 15 JUILLET 2024 À 18H30.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu **le lundi 15 juillet 2024, à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Mme Christine McAleer, déclare la séance ouverte à 18h30.

2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Mairesse : Christine McAleer

Conseiller 1 :

Conseiller 2 : Jacques Guilbault

Conseiller 3 : Stephen Ovans

Conseiller 4 : vacant

Conseiller 5 : Valérie Taillefer

Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absences:

Thomas Vandor

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer; la Directrice générale par intérim et greffière, Madame Francine Crête, est également présente.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec.

La Mairesse informe les citoyens présents que Madame Crête procèdera à l'enregistrement sonore des délibérations du Conseil pour les besoins de rédaction du procès-verbal.

24-07-201

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Nomination à la Direction générale
5. Adoption du règlement 160-2024 concernant un emprunt pour le pavage du chemin Upper Concession
6. Octroi de contrat pour la construction de dos d'âne
7. Octroi de contrat pour la fabrication et l'installation d'un panneau de contrôle – Station Borden
8. Projet de démolition – 2 rue Bridge
9. Prolongement des infrastructures municipales de la rue Isabelle– Protocole d'entente
10. Projet de prolongement de la rue Isabelle - Approbation d'une opération cadastrale
11. Période de questions ouverte au public
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

24-07-202

4. **NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de la Municipalité de veiller à la bonne administration de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de ne pas réduire les services qu'elle doit rendre à la population d'Orms town ;

ATTENDU la vacance au poste de directeur général ;

ATTENDU l'affichage et le processus de sélection mené par la Municipalité, accompagné de la firme Sismik;

ATTENDU QUE les membres du comité des ressources humaines, accompagné de la firme Sismik, ont procédé au choix d'un candidat possédant les compétences requises selon les besoins actuels de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**

APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse votant en faveur;

DE NOMMER, Monsieur Daniel Leduc pour occuper les fonctions de directeur général et d'assumer les Rôle, Responsabilités et Tâches (RRT) généralement reconnus et octroyés à ces fonctions ;

D'AUTORISER la mairesse à finaliser cette embauche et à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Leduc ;

D'AUTORISER le directeur général à être signataire auprès des institutions bancaires de la Municipalité, soit la banque CIBC et la caisse Desjardins.

ADOPTÉE

24-07-203

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 160-2024 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LE PAVAGE DU CHEMIN UPPER CONCESSION**

ATTENDU QUE le chemin Upper Concession est d'en un état lamentable;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux de pavage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Stephen Ovans** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2024 en vue de l'adoption à venir du Règlement n° 160-2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 160-2024 et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées et que tous les membres du Conseil ont disposé du temps nécessaire pour en faire la lecture et en comprendre le sens et la portée;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le règlement d'emprunt n° 160-2024 en vue d'effectuer un emprunt pour le pavage du chemin Upper Concession.

ADOPTÉE

24-07-204

6. **OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Orms town a procédé à un appel d'offres sur invitation dans le but d'obtenir des soumissions pour la construction de dos d'âne ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

- Pavages Ultra Inc. au montant de 300.00\$ le mètre linéaire, plus taxes;
- Pavages Expert Inc. au montant de 300.00\$ le mètre linéaire, plus taxes;
- Pavages Céka Inc. au montant de 463.30\$ le mètre linéaire, plus taxes;

ATTENDU QUE la soumission de Pavages Expert Inc. n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**
APPUYÉE par la conseillère **Valérie Taillefer**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat pour la construction de dos d'âne à Pavages Ultra Inc. au montant de 300,00\$ le mètre linéaire, plus les taxes applicables, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-320-00-521.

ADOPTÉE

24-07-205

7. **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE – STATION DE POMPAGE BORDEN**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormsdown a procédé à un appel d'offres sur invitation dans le but d'obtenir des soumissions pour la fabrication et l'installation d'un panneau de contrôle à la station de pompage Borden ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit Technivolt électrique Inc. au montant de 44 000\$, plus taxes ;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission reçue a été validée ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**
APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat pour la fabrication et l'installation d'un panneau de contrôle à la station de pompage Borden à la firme Technivolt électrique Inc. au montant de 44 000.00\$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 23-055-00-721.

ADOPTÉE

24-07-206

8. **PROJET DE DÉMOLITION – 2, RUE BRIDGE**

ATTENDU QUE la municipalité a été sollicitée d'une demande de certificat d'autorisation # 2024-02-0001 pour la démolition d'une station services située au 2 rue Bridge (lot # 5 806 711), déposée le 8 juin 2023 et complétée le 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le 8 février 2024, le Comité de démolition a autorisé l'émission du certificat de démolition en adoptant la résolution 24-02-03;

ATTENDU QUE la résolution 24-02-03 du Comité de démolition a été modifiée par la résolution 24-03-093 adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution 24-03-093;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE REMPLACER la résolution 24-03-093 par ce qui suit :

« **D'AUTORISER** l'émission du certificat de démolition portant le numéro 2024-02-0001 pour la station d'essence située au 2, rue Bridge à Ormsdown (lot # 5 806 711) dont la demande a été déposée le 8 juin 2023 et complétée le 16 octobre 2023 et ce, aux termes et conditions suivantes;

- **QUE** la délivrance du certificat d'autorisation de démolition soit accordée sans la délivrance d'un permis de construction lié au projet de remplacement;
- **QUE** le requérant donne avis à la Municipalité et aux propriétaires des immeubles voisins sept (7) jours avant le début des travaux de démolition;
- **QUE** les matériaux de démolition et terre contaminés soient disposés dans un site à cet effet, et qu'une attestation soit transmise à la municipalité;
- **QUE** la démolition et la décontamination de l'immeuble soient complétées dans un délai de 3 mois suite à la délivrance du certificat d'autorisation;
- **QUE** le terrain soit nettoyé dans un délai de 14 jours après les travaux de démolition;

- **QUE** pendant les travaux de décontamination, une firme soit mandatée afin d'assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation;
- **QU'**une garantie monétaire ou lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une institution bancaire dûment autorisée à se faire dans la province de Québec, payable à l'ordre de la Municipalité, au montant de 250 000\$, soit déposée par le requérant afin d'assurer l'exécution et la réalisation des travaux de démolition et de décontamination dans un délais de 6 mois;
- **QUE** la garantie mentionnée soit maintenue jusqu'à la réalisation complète des travaux de démolition et de décontamination;
- **QUE** tous les services municipaux soient maintenus durant les opérations de démolition et de décontamination.

ADOPTÉE

24-07-207

9. PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE ISABELLE – PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT le Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux no. 122-2019;

CONSIDÉRANT QUE 9437-7843 Québec Inc. a acheté le lot 6 419 909 de la Municipalité d'Ormstown, à la suite de l'appel d'offres # ORM210208, selon les conditions décrites dans le document préparé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 9437-7843 Québec Inc. a soumis à la Municipalité le plan des infrastructures municipales proposées à construire sur le lot 6 419 909, préparé par la firme Tetra Tech QI Inc., portant le numéro 45217TT-C-001, révision no. 3, daté du 2023-11-07;

CONSIDÉRANT QUE le 9437-7843 Québec Inc. a obtenu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, l'autorisation ministérielle nécessaire, pour la réalisation du projet et l'extension des réseaux d'eau et d'égout dans le prolongement de la rue Isabelle (lot 6 419 909);

CONSIDÉRANT QUE le 9437-7843 Québec Inc. a soumis à la Municipalité le document « Description des travaux pour le prolongement des infrastructures municipales de la rue Isabelle et une estimation préliminaire des coûts du projet »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des terrains où seront construites les nouvelles infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités d'exécution de ces travaux, des paiements et de la cession à la Municipalité de tout immeuble, ouvrage, travaux et équipement destinés à l'utilité publique municipale réalisé par le Requéant aux termes des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER la Mairesse et la Directrice générale par intérim et greffière à signer, au nom et pour le compte de la Municipalité d'Ormstown, le protocole d'entente à intervenir entre 9437-7843 Québec Inc. et la Municipalité d'Ormstown pour le prolongement des infrastructures municipales de la rue Isabelle, selon les termes et conditions intervenues entre les deux parties.

ADOPTÉE

24-07-208

10. PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE - APPROBATION D'UNE OPERATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE 9437-7843 Québec Inc. a acheté le lot 6 419 909 de la Municipalité d'Ormstown, à la suite de l'appel d'offres # ORM210208, selon les conditions décrites dans le document préparé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Requéant est propriétaire en totalité des terrains où seront construites de nouvelles résidences ;

CONSIDÉRANT que le Requéant a soumis à la Municipalité le plan projet de lotissement, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 70367-00, mandat 56295, minute 55710, révision 5, en date du 2021-08-11, lequel nécessite le prolongement des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor** **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown approuve le plan pour une opération cadastrale sur le lot 6 419 909 tel que déposé par 9437-7843 Québec Inc.;

QUE les modalités de versement des sommes dues pour fins de parc ou terrain de jeux soient établies conformément au règlement de lotissement en vigueur, soit un montant représentant 5% de la valeur de l'immeuble.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).

La période de questions a une durée de 30 minutes

Il est demandé aux citoyens qui se présentent au micro, de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions doivent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

24-07-209

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à 18h43.

ADOPTÉE

Christine McAleer

Francine Crête, par Mairesse
Greffière et Directrice générale adjointe